Service départemental d'incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

AR Prefecture

043-284300019-20240213-2024_DELBU_002-DE
Reçu le 15/02/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 13 février 2024

Membres en exercice : 4
Présents : 2
Procurations : 2
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 12 janvier 2024

DÉLIBÉRATION N° BU 2024 - 002

Présentation du plan d'actions volontariat

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 2 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Commandant Eric PEREZ, chef du groupement formation.

Étaient excusés avec procuration :

- M. Michel CHAPUIS, 1er Vice-Président du bureau du conseil d'administration ; procuration à Madame la Présidente ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration ; procuration à Madame la Présidente.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

AR Prefecture
043-284300019-20240213-2024_DELBU_002-DE
Reçu le 15/02/2024

DÉLIBÉRATION N° BU 2024-002 : Présentation du plan d'actions volontariat

Si le volontariat reste un marqueur fort et performant de la réponse opérationnelle du SDIS de la Haute-Loire, le constat réalisé par le DDSIS-CDC lors de l'élaboration de ses lignes d'orientations fin 2022, est que certains CIS connaissent des difficultés pour tenir leur Potentiel Opérationnel Journalier, recruter, fidéliser et rendre attractive les fonctions d'encadrement SPV.

Dans ses objectifs 2023, le DDSIS-CDC avait prévu 2 mesures en lien avec cette thématique :

- *Consolider et développer le volontariat ;*
- *Proposer des mesures visant à simplifier et rendre attractive la fonction de chef de centre SPV et adjoint*

Le « SDACR de Haute-Loire 2023-2028 » dans sa mesure n°3 « *Renforcer l'attractivité et la fidélisation du volontariat* » a également pris en compte cette thématique.

Ainsi, une démarche participative a été lancée en janvier 2023, regroupant 30 SPV répartis dans 4 groupes de travail :

- Recrutement
- Fidélisation
- Commandement des CIS
- Conventions employeurs

La première phase a consisté à réaliser un diagnostic partagé des 4 thématiques retenues.
Cette phase de diagnostic a été présentée au CCDSPV du 23/03/2023.

Une deuxième phase visant à proposer des mesures correctives a été lancée en avril 2023 et les propositions de mesures correctives ont été présentées au CCDSPV du 29/06/2023.

Sur l'ensemble des mesures proposées, 21 actions ont été retenues et présentées au CCDSPV des 26/09/2023 et 05/12/2023 avec un avis favorable.

Chaque action est déclinée en 6 points :

- Date de mise en œuvre prévue
- Effets recherchés
- Pilote
- Indicateurs de suivi
- Niveau d'avancement
- Observations

AR Prefecture
043-284300019-20240213-2024_DELBU_002-DE
Reçu le 15/02/2024

Les 21 actions sont les suivantes :

Recrutement

1. Réaliser un guide du recrutement à destination des Chefs de Centre ;
2. Développer des outils de communication à destination des Chefs de CIS (com numérique et kit com) ;
3. Réaliser des rencontres spécifiques avec les employeurs privés et publics ;
4. Faciliter le recrutement des mineurs JSP ;
5. Élaborer un parcours de recrutement permettant à un nouveau recruté d'acquérir une aptitude dans au moins un domaine OPS en 3 mois a/c entretien initial.

Commandement des CIS

6. Doter les Chefs de Centre d'une TSI supplémentaire pour les cérémonies et la représentation du service ;
7. Mettre en place une formation prise de commandement pour les nouveaux chefs de CIS et adjoints ;
8. Mettre en place une FMPA annuelle pour les chefs de centre et Adjoints ;
9. Revaloriser l'indemnité mensuelle des chefs de CIS SPV ;
10. Créer un volume horaire d'indemnisation à disposition du chef de centre, pour l'adjoint et les référents ;
11. Définir les activités pour les chefs de CIS SPV et Officiers SPV en GT, recentrer sur le contrat opérationnel ;
12. Définir les missions au sein du SDIS 43, des Chefs de CIS quittant leurs fonctions.

Fidélisation

13. Maintenir l'accès à Mystart aux SPV arrêtés plus de 21 jours ;
14. Mettre à jour la pratique de l'engagement différencié au SDIS 43 ;
15. Augmenter le volume horaire annuel des gardes en caserne SPV ;
16. Développer les conventions de garde périscolaire et l'accès aux logements sociaux ;
17. Adapter l'algorithme systel sur les départs en sous effectifs.

Conventions employeurs

18. Valider un nouveau modèle de convention de disponibilité (Annexe personnalisable) ;
19. Organiser une soirée Label employeur ;
20. Réaliser un "guide de l'employeur SPV de Haute-Loire" ;
21. Définir les relations EM, GT, CIS dans le cadre du développement du volontariat.

Au 13/02/2024 :

- 7 actions sont réalisées
- 10 actions ont débuté
- 4 actions n'ont pas encore débuté

Parmi ces 21 actions, les actions 9 et 10 ont un impact budgétaire sur le budget du SDIS 43, car elles sont relatives aux indemnités horaires versées mensuellement aux SPV ayant des fonctions d'encadrement.

Cette revalorisation vise à reconnaître l'engagement des SPV exerçant une responsabilité particulière comme Chef de CIS ou adjoint et référent d'une thématique (*habillement, mécanique, pharmacie, formation, ...*).

En effet, la mise en place ces dernières années de nouvelles procédures, le développement des outils SIC, ainsi que les actions de déconcentration, ont augmenté significativement la sollicitation de l'encadrement ces CIS SPV.

AR Prefecture
043-284300019-20240213-2024_DELBU_002-DE
Reçu le 15/02/2024

Le tableau ci-dessous présente les indemnisations actuelles, les propositions et le delta financier.

	Dispositif actuel	Proposition	Delta financier
Référent départemental	12 h / mois	12 h / mois	
Référents Groupement Territorial	Pas d'indemnisation	4 h / mois	+ 1 800 euros / an
Chef de CIS	OPE 3 : 4 h / mois OPE 5 : 8,5 h / mois OPE 8 : 9,5 h / mois	OPE 3,5,8 : 12 h / mois	+ 35 000 euros / an
Adjoint CIS et référents CIS	Pas d'indemnisation	Enveloppe mensuelle de 8 h / mois / CIS	+ 55 000 euros / an
			Total : + 91 800 euros / an

Le coût global en comptant la hausse des indemnités (+ 91.800 euros / an) et les actions de formations et de communication à mettre en place (8.200 euros) est donc de 100.000 euros par an.

Cette nouvelle dépense a été fléchée au BP 2024.

Il est à noter que l'arrêt de la commande systématique d'une tenue de sortie pour chaque chef de centre permet de réaliser une économie pour chaque nouveau chef de CIS nommé.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau approuvent les 21 mesures et l'évolution budgétaire estimée à 91 800 euros par an.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE AU RETOUR DE LA PRÉFECTURE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MARIE-AGNÈS PETIT